

## **COMMUNE DE PARDINES**

6 Place de la Mairie 63500 PARDINES

# **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

#### ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Arrêté d'autorisation de stationnement d'un véhicule d'entreprise de pâtisserie.

Le Maire de la commune de PARDINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37-1 R.225;

Vu le Code pénal, notamment son article 610-5;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la demande formulée par Mme LUTON, sollicitant une autorisation de stationnement d'un véhicule frigorifique sur la voie communal « Rue de l'église » sur la parcelle communale AA 173.

## <u>- ARRETE -</u>

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Mme LUTON est autorisée à occuper la parcelle communale AA173 avec un véhicule frigorifique de société à partir de la création de son entreprise ou auto entreprise jusqu'à la cessation ou vente de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois, a compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déférer devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A:

- M. le Chef de Brigade
- Mme LUTON.

Fait à PARDINES, le 29 Avril 2021.

Le Maire,
Josiane LETELLIER.

